



Baptême

§1 Le Baptême est un ordre de Jésus-Christ Lui-même (Mt. 28.19)¹. C'est un signe de conversion et de nouvelle naissance, de participation au salut. Une chose est certaine, c'est que ce salut est un don de Dieu dans sa grâce, et pas quelque chose que nous méritons. Ce don a des aspects divers : nous recevons le pardon des péchés, l'adoption par Dieu, le don du Saint Esprit², le statut de partie du corps du Christ et la vie éternelle.

§2 Dans les églises qui sont affiliées au Synode Fédéral, on attend donc toujours si un adulte est baptisé, qu'il puisse faire personnellement profession de foi et de conversion.

§3 La plus grande partie du Synode Fédéral ne pratique que le Baptême sur base d'une profession de foi. Dans cette perspective, seulement quelqu'un qui peut personnellement proclamer sa foi et sa conversion est baptisé.

§4 Dans une petite partie du Synode Fédéral le Baptême est aussi administré à un nouveau-né sur demande de parents croyants, en qui l'enfant est sanctifié³, comme signe d'insertion dans l'Alliance (tout comme la circoncision dans l'Ancienne Alliance). Par cette insertion l'enfant est mené au Seigneur Jésus, pour chercher en Lui son salut, avec l'espérance que cet enfant se convertira et fera profession de foi.

§5 Dans la théologie protestante et évangélique, le Baptême d'eau n'a pas son effet *ex opere operato*, mais est signe de la nouvelle naissance et de la conversion⁴. Pendant la prédication⁵, on attire souvent l'attention sur la nécessité de la conversion. La prédication ne suppose pas que tous les auditeurs sont déjà convertis, mais les interroge quant à leur 'état' : a-t-on

¹ Dans une partie de la théologie protestante et évangélique, les deux institutions du Christ, le Baptême et la Sainte Cène, sont appelées des 'sacrements' (mais jamais avec le même contenu que dans la théologie catholique romaine) ; toutefois, le terme n'est pas employé généralement.

² À l'intérieur du Synode Fédéral existent des opinions différentes au sujet du Baptême avec le Saint Esprit (synonyme de 'nouvelle naissance' ou 'second blessing', mais ce document ne traite pas cette question.

³ Ce qui, bien sûr (v. I Cor. 7.14) n'est pas nié par ceux qui enseignent le Baptême de confession et qui est souvent exprimé par la Présentation.

⁴ Les paroisses protestantes et évangéliques qui pratiquent le Baptême d'enfant, reconnaissent le Baptême catholique romain, mais la signification change de 'Baptême de régénération' vers Baptême d'Alliance.

⁵ Également pendant les entretiens pastoraux.

bien la foi, est-on déjà né de nouveau ?! Il va de soi que ce n'est pas une bonne idée, pour des raisons socio-éducatives et pastorales, de limiter chaque prédication à un appel à se convertir, surtout pas si cela est réduit à cocher des caractéristiques bien précises. Les auditeurs de la prédication ne doivent pas être menés continuellement au doute concernant leur 'état'. D'autre part, les croyants doivent continuellement être stimulés à développer leur vie chrétienne, la prédication doit donc les interroger quant à leur 'position' : dans quelle mesure a-t-on connu un développement dans sa vie chrétienne ?! Si donc un chrétien protestant et évangélique demande à une personne appartenant à l'Église catholique romaine ou orthodoxe constantinopolitaine s'il est né de nouveau / s'il s'est converti, il lui pose la même question qu'il poserait également à quelqu'un appartenant à son Église à lui. Il ne demande pas si quelqu'un a été baptisé, mais s'il a la foi. L'annonce de l'évangile et la cure d'âme sont aussi nécessaires dans l'Église qu'à son extérieur.

§6 Vu l'accent sur la foi personnelle, on peut facilement comprendre que dans les milieux où l'on pratique le Baptême de profession, on administre souvent le Baptême si quelqu'un, qui a reçu le Baptême comme enfant, indique qu'il s'est converti. Il est même possible que quelqu'un estime que le Baptême de profession lui a été administré injustement, parce qu'à ce moment, tout bien considéré, une conversion / une nouvelle naissance n'avait pas encore eu lieu. Dans ce cas-là, un deuxième Baptême de profession n'est pas exclu. Dans certaines églises, la combinaison de Baptême d'enfant et de profession publique de foi est considéré comme équivalent à un Baptême de profession.

§7 L'application de ces choses se fait dans une paroisse bien précise, qui dans la théologie protestante et évangélique est généralement considérée comme une entité fonctionnant indépendamment⁶, bien qu'elle s'allie avec d'autres paroisses dans une structure 'plus large'⁷, ce que nous appelons la 'dénomination'⁸. C'est alors la dénomination qui connaît une profession de foi élaborée (là où le Synode Fédéral a une profession de foi de base). Au demeurant, une collaboration cordiale peut exister entre des dénominations protestantes et évangéliques qui se basent dans leur théologie sur le Baptême d'alliance et celles qui se basent sur le Baptême de profession, pas seulement dans le Synode Fédéral, mais aussi à l'extérieur de la Belgique et avant 1998. Après tout, l'unité de l'Église comme rassemblement de tous les vrais croyants n'est pas niée.

⁶ C'est donc un autre statut que celui de la paroisse catholique romaine.

⁷ Pas 'supérieur'!

⁸ 'Union / Association d'églises /...'